

101 RUE ABBE GROULT

Société civile immobilière de construction vente
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 107 rue la Boétie - 75008 PARIS
821 756 772 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Neuf Février,
A 19 heures 30,*

Les associés de la Société 101 RUE ABBE GROULT, société civile immobilière de construction-vente au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société CLEVELAND INVEST, représentée par son Président, Monsieur Gilles ROBIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Société SOFERIM PROMOTION, représentée par son Gérant, Monsieur Jean PAPAHN, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société SOFERIM PROMOTION, représentée par son Gérant, Monsieur Jean PAPAHN, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

La société SOFERIM, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPAHN, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La société SOCIETE FRANCAISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERE - SOFERIM expose aux associés qu'elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société SOCIETE FRANCAISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERE - SOFERIM de ses fonctions de gérante notifiée à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, **pour une durée illimitée** :

La société PERSEA, Société par actions simplifiée au capital de 21 948 304 euros, dont le siège social est situé 107 rue la Boétie 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 774 909 RCS PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPAHN,

La société PERSEA, représentée Monsieur Jean PAPAHN, par exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les articles 18 et 19 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean PAPAHN, au nom de la société PERSEA qu'il représente, accepte les fonctions de gérante et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement les modalités de la rémunération de la gérance, laquelle pourra toutefois prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ancienne gérant, la nouvelle gérante et la présidente de séance.


L'ancienne Gérante

Pour la Société SOFERIM

Jean PAPAHN

« Bon pour démission des fonctions de gérante »

Bon pour démission des fonctions de
gérante



La Nouvelle Gérante et Présidente de séance

Pour la société PERSEA

Jean PAPAHN

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon pour acceptation des fonctions de
gérante

